



Mairie de Cahus

Le Bourg

46130 CAHUS

05 65 33 88 28

mairie.cahus@wanadoo.fr

<http://www.cahus.fr>



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 19 Avril 2019

*Étaient présents* : Catherine Albert, Jean-Marc Caron, Jean-Claude Kelsch, Claude Lavergne, Sophie Papon.

*Étaient excusés* : Jean-Michel Carlat (Pouvoir à JM Caron), Michèle Delcourt (Pouvoir à JC Kelsch), Anne Ducastel (Pouvoir à C. Lavergne), Pascale Faure (Pouvoir à C. Albert).

*Étaient absents* : Jaime Fernandes, Yann Lefèvre.

Début de la séance : 18h30

### ◆ **Délibération concernant le recours à un emprunt pour les travaux "eau potable":**

Des travaux importants ont été réalisés pour le réseau d'eau potable : Réalimentation de Longayroux et aménagement d'un local technique au Theil. Le coût total est d'environ 62 000 €. Une subvention d'environ 23 000 € est à recevoir de l'agence AdourGaronne.

Pour régler la différence (environ 46 000 €), nous avons deux possibilités :

- ✓ La payer sur fonds propres ; la Commune en a les moyens.
- ✓ Avoir recours à un emprunt : Les taux d'intérêt actuels sont bas (0,5% sur 5 ans et 0,99% sur 10 ans). Il est possible qu'ils remontent avant la fin de l'année. Par ailleurs, trois remboursements d'emprunts arrivent à échéance en 2019 (deux sur le budget "Eau" et un sur le budget "Commune").

Madame le Maire propose de recourir à un emprunt de 40 000 € remboursable en 5 ans. Cela permet, pour un coût très faible (602 € d'intérêts au total), détailler la dépense sur plusieurs années. Les annuités seront de 8120 €. De plus, au vu de l'âge du réseau "d'enhaut", nous devons toujours nous attendre à nouveaux travaux. Enfin, nous ne savons pas exactement ce qu'il en sera de la future suppression de la taxe d'habitation et de sa compensation par l'État.

Le Conseil Municipal délibère concernant l'opportunité de contracter un emprunt et vote :

Abstention	:	2 voix
Pour	:	7 voix

### ◆ **Délibération concernant le transfert de la compétence AEP (eau potable) :**

Ce sujet a été évoqué et expliqué lors de la séance du Conseil Municipal du 15 Mars dernier.

Pour rappel : Le Conseil Municipal de chaque Commune doit délibérer. Pour que la compétence soit transférée, il ne faut pas que la minorité de blocage soit atteinte. Celle-ci est de 20 % des Communes représentant 25 % de la population de CAUVALDOR (soit 16 Communes représentant environ 11 850 habitants).

Depuis une réunion d'information sur le sujet s'est tenue le 5 Avril. Beaucoup élus présents n'ont pas eu la conviction que CAUVALDOR ait la capacité de reprendre les compétences "Eau potable" et "Assainissement" dans de bonnes conditions dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

C'est dans ce contexte que le Conseil Municipal délibère et vote :

Contre le transfert de la compétence au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 : 9 voix

**◆ Délibération concernant le budget primitif communal :**

Nous venons d'avoir connaissance des dotations d'État :

Dotation Globale de Fonctionnement	:	49748 € (49 604 € en 2018)
Dotation de Solidarité Rurale	:	18715 € (15 765 € en 2018)
Dotation Élu Local	:	3030 €
Dotation Nationale de Péréquation	:	443 €
Soit une augmentation globale de	:	3537 €uros

Le budget primitif a été établi comme suit :

Section de fonctionnement	:	351 360,17 €uros
Section d'investissement	:	144 409,34 €uros

Le Conseil Municipal délibère et vote :

Pour : 9 voix (unanimité des présents ou représentés)

**◆ Délibération concernant le budget primitif Eau :**

Section de fonctionnement	:	51 500,00 €uros
Section d'investissement	:	96 500,00 €uros

Le Conseil Municipal délibère et vote :

Pour : 9 voix (unanimité des présents ou représentés)

Fin de la séance : 20h15.